

**Objet : Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.**

**Réseaux : Communauté française.**

**Niveaux et services : Tous niveaux**

**Période : 2009**

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de Promotion sociale organisé par la Communauté française.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative		
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration	A.G.P.E. – Direction de la carrière	
<b><u>Destinataire</u></b>	Tout niveau	Réseau organisé par la Communauté française	
<b><u>Contact</u></b>	Nicolas Lijnen ( <a href="mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be">nicolas.lijnen@cfwb.be</a> , 02/413 31 84)		
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Formulaire en annexe.		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.		

**Renvoi (s) :**

**Nombre de pages : 3**

**- annexe : 1**

**Mots clés : formation – directeurs(trices)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les formations relatives aux fonctions de directeurs et directrices propres au réseau de la Communauté française seront organisées dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Ces formations s'articulent autour de deux modules distincts de 30 heures chacun ; le premier vise l'acquisition de compétences administratives alors que le second s'attache aux compétences pédagogiques (art. 18, § 1 du décret précité).

### **A.- Conditions d'accès**

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions consacrées à l'article 20, § 2 a) du décret susmentionné, à la date de leur demande de participation.

Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, il convient :

1° d'être titulaire, à titre définitif, dans l'enseignement de la Communauté française, de l'une des fonctions de recrutement ou de sélection suivantes :

- Professeur de cours généraux, de cours spéciaux ou de cours techniques ;
- Professeur de psychologie, de pédagogie ou de méthodologie ;
- Chef d'atelier dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;
- Sous-directeur dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;

2° d'exercer au moins une demi charge en fonction principale dans l'enseignement de promotion sociale;

3° de compter une ancienneté de service de 1800 jours au moins ;

4° de compter une ancienneté de fonction de 1800 jours au moins;

5° être porteur du titre requis pour la fonction visée au 1° ci-dessus et du titre spécifique exigé ou répondant aux conditions dérogatoires expressément prévues par la législation en vigueur<sup>1</sup> ;

6° d'avoir reçu au moins la mention "bon" au dernier bulletin de signalement;

**Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, les porteurs d'un titre du niveau supérieur, nommés à la fonction de sous-directeur, ou ayant exercé, à titre temporaire cette fonction en y comptant une ancienneté de fonction de plus de 600 jours répartis sur 3 années scolaires au moins, peuvent également être nommés à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale.**

**L'ancienneté de fonction vise l'exercice de la fonction de sous-directeur et l'exercice à titre temporaire, par le sous-directeur, des fonctions supérieures de directeur dans l'enseignement de promotion sociale.**

### **B.- Procédure**

Les membres du personnel souhaitant participer à ces formations sont invités à introduire leur demande de participation au moyen du formulaire annexé à ce document. J'attire toutefois leur attention sur le fait que cette demande de participation n'équivaut pas à une inscription et

---

<sup>1</sup> Cfr. article 97, alinea 4 et 5 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 relatif au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française

qu'en cas d'acceptation de leur demande de participation par mes services, ils seront ultérieurement invités à compléter une demande d'inscription.

Une nouvelle circulaire sera prochainement publiée pour informer les membres du personnel intéressés du calendrier des formations ainsi que pour préciser les modalités d'inscriptions.

La présente circulaire s'adresse exclusivement aux membres du personnel de l'enseignement de Promotion sociale qui n'ont pas, auparavant, introduit une demande de participation via le site de l'I.F.C. aux formations organisées par le décret du 2 février 2007 et portant sur le volet commun à l'ensemble des réseaux. En effet, pour ces membres du personnel, les conditions d'accès aux formations ont d'ores et déjà pu être vérifiées par mes services.

Je tiens également à vous rappeler qu'après avoir introduit une demande de participation dans le cadre de la présente circulaire, les personnes qui désirent s'inscrire au volet commun à l'ensemble des réseaux ne doivent plus remplir de demande de participation auprès de l'I.F.C.

Je les invite néanmoins à rester attentives aux calendriers prévus pour le volet commun des formations, via le site de l'I.F.C.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. Lijnen (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

**FORMATION DES DIRECTEURS - VOLET PROPRE AU RÉSAU DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANCAISE (ARTICLE 20, §2 a) DU DÉCRET DU 02.02.2007)**

**DEMANDE DE PARTICIPATION - ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE**

Document à adresser à Nicolas LIJNEN (bureau 3 E 347) Direction générale des Personnels de  
l'Enseignement de la Communauté française – Service général des Statuts et de la Carrière  
44 Boulevard Léopold II – 1080 Bruxelles

<b>Matricule :</b>
<b>Nom :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Code postal :</b>
<b>Localité :</b>
<b>Téléphone/GSM :</b>
<b>Adresse électronique :</b>
<b>Lieu et date de naissance :</b>
<b>Nommé à titre définitif à la fonction de :</b>
<b>Niveau :</b>
<b>Date de l'arrêté de nomination :</b>
<b>Etablissement(s) où vous êtes affecté(e) titre définitif (<i>nom et adresse</i>) :</b>
<b>Nombre de périodes pour lesquelles vous êtes nommé(e) (<i>garantie de traitement</i>) :</b>
<b>Diplômes :</b>
<b>Ancienneté de service :</b>
<b>Ancienneté de fonction :</b>
<b>Date du dernier bulletin de signalement :</b>
<b>Mention :</b>

**Date :**

**Signature :**